

LEXYMORE #032023



Marine BRUGALIÈRES, avocate

QUESTIONS DE DROIT

Le Digital Services Act (DSA) : quid ?



LEXYMORE





**Le DSA est un
texte européen
adopté le 4 octobre 2022
dont l'objectif est de
moderniser les règles
applicables aux acteurs du
numérique**



L'objectif est clair

**« Ce qui illégal hors ligne,
doit également
être illégal en ligne »**



Le texte vise les « fournisseurs de services intermédiaires »

- Les fournisseurs de solutions d'hébergement
- Les plateformes en ligne (marketplaces etc..)
- Les principaux moteurs de recherche en ligne

Quelles nouvelles obligations ?



Modération renforcée des contenus illicites

- Obligation de prévoir un moyen pour tout internaute de **signaler un contenu illicite**
- Obligation de **suspendre un utilisateur** qui serait fréquemment à l'origine de contenus illicites
- Instauration d'une **procédure d'injonction de retrait des contenus illicites**



Quelle responsabilité ?

Le DSA étend le régime de responsabilité des hébergeurs aux fournisseurs de prestations de stockage au sens large.



Obligations de transparence

- Préciser les **critères de modération** a priori et a posteriori
- Recevoir et **traiter en interne les réclamations des utilisateurs**
- Publier un **rapport annuel des activités de modération**

Quelles sanctions ?



Montant
jusqu'à 6% du chiffre
d'affaires annuel
du fournisseur
de services intermédiaires



**La majeure partie
des dispositions
sera applicable
dès le 17 février 2024**



LEXYMORE

Conseil et contentieux
**Droit du Numérique
et des Nouvelles Technologies**

Avocats et bien **PLUS**